

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	0772

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :

Direction du Commerce
VW/BD/TC/SV

OBJET :

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026
DEROGATION ACCORDEE LES DIMANCHES 11 JANVIER, 05 ET 26 AVRIL, 24 MAI,
28 JUIN, 30 AOUT, 22 ET 29 NOVEMBRE, 06, 13, 20 ET 27 DECEMBRE 2026

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-27 et R.3132-21,

VU la délibération n° 2025-06-034 du conseil communautaire Nîmes Métropole du 04 novembre 2025,

VU la délibération n° 2025-08-013 du conseil municipal du 13 décembre 2025,

CONSIDERANT la concertation engagée avec l'ensemble des acteurs du commerce et notamment les commerçants locaux, à travers leurs associations représentatives, et leur souhait que les commerces de détail restent ouverts 12 dimanches pour l'année 2026,

CONSIDERANT que les chambres consulaires ont été appelées à émettre leurs observations,

CONSIDERANT que toutes les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ouverture de l'ensemble des magasins de détail, situés sur le territoire de la ville de Nîmes, est autorisée les dimanches suivants :

- ✓ 11 janvier
- ✓ 05 et 26 avril
- ✓ 24 mai
- ✓ 28 juin
- ✓ 30 août
- ✓ 22 et 29 novembre
- ✓ 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Le repos dominical est ainsi suspendu, au titre de l'année 2026, durant ces 12 journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Le personnel volontaire bénéficiera d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ces jours de travail, tel que le prévoit l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental du Travail DDETS du Gard, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Directeur de la Chambre de Commerce, M. le Directeur de la Chambre de Métiers, M. le Commissaire Central, M. le Chef de la Police Municipale.

Fait à Nîmes le, 23 DEC. 2025

P/Le Maire de NIMES
l'Adjointe déléguée aux commerces, à la redynamisation
du centre-ville et au personnel municipal
Valentine WOLBER



L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr